



**CENTRE
INTERCOMMUNAL d'
ACTION
SOCIALE**

Communauté de Communes du Thouarsais

**COMPTE RENDU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

du 21 décembre 2022

ANNEE 2022

N° 10

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022

à 18h00 à la Station T

Date de la convocation : 15 décembre 2022

Transmis en Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **21**

Présents : **17**

Excusés avec procuration : **2**

Absents : **2**

Votants : **19**

Secrétaire de la séance : Mme LANDRY Catherine

Présents : PAINEAU Bernard - AUBIN Claude - BERTHELOT Sylvaine - BERTHONNEAU Aline - BRIT Véronique - DUGAS Luc-Jean - FERJOU Claude - GUIDAL Valérie - GUILLOTEAU Jean-Marie - KIMBOROWICZ Nadine - LANDRY Catherine - MORICEAU Roland - NARGEOT Chantal - PONCET Joëlle - RESMOND Jacques - ROUX Lucette - VERJUX Joscelin.

Excusés avec procuration : DROCHON Any procuration à AUBIN Claude - GENTY Frédérique procuration à LANDRY Catherine.

Absents : BAUDOUIN Valérie - MENUAULT Isabelle.

Le compte-rendu de la présente séance a été publié conformément à l'article L121-17 du Code des Communes.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h.

Le Vice-Présidente procède à l'approbation du Procès Verbal du Conseil d'Administration du 23 novembre 2022.

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

2) - Ressources Humaines (RH) :

Rapporteur : Catherine Landry

2022-12-21-RH01 - SSIAD - CDD - Infirmière coordinatrice.

2022-12-21-RH02 - SAD - CDD - Aides à domicile.

2022-12-21-RH03 - SAD - CDD - Agent de planning.

Rapporteur : Valérie Guidal

2022-12-21-RH04 - Jardin d'enfants - CDD Auxiliaires éducatives.

2022-12-21-RH05 - Jardin d'enfants - CDD Directrice.

2022-12-21-RH06 - Jardin d'enfants - CDD Educatrices de jeunes enfants.

2022-12-21-RH07 - Multi Accueil - CDD Auxiliaire éducatrice.

2022-12-21-RH08 - Multi Accueil - CDD Educatrice de jeunes enfants.

Rapporteur : Le Président

2022-12-21-RH09 - CIAS - Modification du tableau des effectifs.

3) - Ressources Financière (RF) :

Rapporteur : Le Président

2022-12-21-RF01 - Budget Principal - Anticipations Budgétaires 1.

2022-12-21-RF02 - Marpa - Anticipations Budgétaires 1.

2022-12-21-RF03 - Convention Avance de trésorerie.

I-2-2022-12-21-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - SSIAD - CONTRAT A DUREE DETERMINEE -INFIRMIERE COORDINATRICE.

Rapporteur : Catherine Landry

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-14 relatif au recrutement d'agents contractuels, pour des besoins de continuité de service, sur des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Seniors - SSIAD nécessite le recrutement d'un(e) infirmier(e) coordinateur(rice) à temps non complet,

Par conséquent, il convient de créer :

- Un poste d'infirmier(e) coordinateur(rice) à temps non complet à raison de 31 h 30 hebdomadaires du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, rémunéré sur le grade d'infirmière en soins généraux de classe normale - 4^{ème} échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité ainsi que l'astreinte semaine en vigueur.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Coordonner l'activité de soins au domicile des bénéficiaires
- Garantir la qualité et la continuité du service

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

Il est précisé que l'agent pourrait être intégré en cours d'année.

I-2-2022-12-21-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - SAD - CONTRATS A DUREE DETERMINEE - AIDES A DOMICILE.

Rapporteur : Catherine Landry

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-14 relatif au recrutement d'agents contractuels, pour des besoins de continuité de service, sur des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Seniors - Service Aide à domicile nécessite le recrutement d'aides à domicile à temps non complet,

Par conséquent, il convient de créer :

- 1 poste d'aide à domicile à temps non complet (25 h 00) en contrat à durée déterminée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 - Rémunération sur le 2^{ème} échelon du grade d'agent social territorial - Régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité
- 1 poste d'aide à domicile à temps non complet (25 h 00) en contrat à durée déterminée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 - Rémunération sur le 3^{ème} échelon du grade d'agent social territorial - Régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité
- 2 postes d'aide à domicile à temps non complet (25 h 00) en contrat à durée déterminée du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023 - Rémunération sur le 2^{ème} échelon du grade d'agent social territorial - Régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité

- 1 poste d'aide à domicile à temps non complet (25 h 00) en contrat à durée déterminée du 1^{er} janvier 2023 au 31 janvier 2023 - Rémunération sur le 2^{ème} échelon du grade d'agent social territorial - Régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité
- 1 poste d'aide à domicile à temps non complet (25 h 00) en contrat à durée déterminée du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 - Rémunération sur le 2^{ème} échelon du grade d'agent social territorial - Régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité
- 1 poste d'aide à domicile à temps non complet (25 h 00) en contrat à durée déterminée du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023 - Rémunération sur le 3^{ème} échelon du grade d'agent social territorial - Régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité
- 1 poste d'aide à domicile à temps non complet (25 h 00) en contrat à durée déterminée du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 - Rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'agent social territorial - Régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité
- 1 poste d'aide à domicile à temps non complet (28 h 00) en contrat à durée déterminée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 - Rémunération sur le 2^{ème} échelon du grade d'agent social territorial - Régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité

Les missions de ces agents seront les suivantes :

- Aide à l'aménagement et l'entretien du cadre de vie
- Aide au maintien de la vie sociale et relationnelle
- Participation à la prévention de la maltraitance des personnes vulnérables
- Diagnostic des situations d'urgence, formulation et transmission de propositions

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

Tous les contrats cités ci-dessus sont des renouvellements. Aussi, une intégration dans la collectivité à compter du 1^{er} mars 2023 sera proposée à ces agents.

I-2-2022-12-21-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - SAD - CONTRAT A DUREE DETERMINEE - AGENT DE PLANNING.

Rapporteur : Catherine Landry

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-14 relatif au recrutement d'agents contractuels, pour des besoins de continuité de service, sur des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Seniors - Service Aide à domicile nécessite le recrutement d'un agent de planning à temps complet,

Par conséquent, il convient de créer :

- 1 poste d'agent de planning à temps complet en contrat à durée déterminée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 - Rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial - Régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Planification des interventions
- Accueil physique et téléphonique

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

I-2-2022-12-21-RH04 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE PETITE ENFANCE - JARDIN D'ENFANTS - CONTRATS A DUREE DETERMINEE - AUXILIAIRES EDUCATIVES.

Rapporteur : Valérie Guidal

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-14 relatif au recrutement d'agents contractuels, pour des besoins de continuité de service, sur des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Petite Enfance - Jardin d'enfants nécessite le recrutement de deux Auxiliaires Educatives,

Par conséquent, il convient de créer :

- Un poste d'Auxiliaire Educative à temps non complet (26 h 15) du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 rémunéré sur le grade d'Agent social - 2^{ème} échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité
- Un poste d'Auxiliaire Educative à temps non complet (26 h 15) du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 rémunéré sur le grade d'Agent social - 3^{ème} échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité

Les missions de ces agents seront les suivantes :

- Participation à l'accueil et aux activités liées au développement de l'enfant
- Aménagement et entretien des locaux et matériels
- Participation à l'activité de l'établissement

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

I-2-2022-12-21-RH05 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE PETITE ENFANCE - JARDIN D'ENFANTS - CONTRATS A DUREE DETERMINEE - DIRECTRICE.

Rapporteur : Valérie Guidal

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-14 relatif au recrutement d'agents contractuels, pour des besoins de continuité de service, sur des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Petite Enfance - Jardin d'enfants nécessite le recrutement d'un(e) Directeur(rice) à temps non complet,

Par conséquent, il convient de créer :

- Un poste de Directeur(rice) du Jardin d'Enfants à temps non complet à raison de 24 h 30 hebdomadaires du 7 janvier 2023 au 6 juin 2023, rémunéré sur le grade d'infirmière en soins généraux hors classe - 6^{ème} échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité

Les missions de l'agents seront les suivantes :

- Direction du jardin d'enfants : gestion de la structure, encadrement d'équipe, gestion administrative et budgétaire, coordination de la relation avec les enfants et les familles.
- Référente Micro-crèche : participation à la gestion de la structure, gestion et management de l'équipe, mise en place des relations avec les familles, mise en place des relations avec les organismes extérieurs.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

I-2-2022-12-21-RH06 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE PETITE ENFANCE - JARDIN D'ENFANTS - CONTRATS A DUREE DETERMINEE - EDUCATRICES JEUNES ENFANTS.

Rapporteur : Valérie Guidal

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-14 relatif au recrutement d'agents contractuels, pour des besoins de continuité de service, sur des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Petite Enfance - Jardin d'enfants nécessite le recrutement de deux Educateurs(rices) de Jeunes Enfants,

Par conséquent, il convient de créer :

- Un poste d'Educateur(rice) de Jeunes Enfants à temps complet du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 rémunéré sur le grade d'Educateur Territorial Jeunes Enfants - 1^{er} échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité
- Un poste d'Educateur(rice) de Jeunes Enfants à temps complet du 24 janvier 2023 au 23 janvier 2024 rémunéré sur le grade d'Educateur Territorial Jeunes Enfants - 2^{ème} échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité

Les missions de ces agents seront les suivantes :

- Participation à l'organisation des conditions d'accueil de l'enfant et de sa famille
- Accompagnement des enfants
- Participation au fonctionnement des structures
- Élaboration et mise en œuvre des projets d'activité

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

I-2-2022-12-21-RH07 - RESSOURCES HUMAINES - MULTI ACCUEIL - CONTRAT A DUREE DETERMINEE - AUXILIAIRE EDUCATIVE.

Rapporteur : Valérie Guidal

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-14 relatif au recrutement d'agents contractuels, pour des besoins de continuité de service, sur des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Petite Enfance - Multi Accueil nécessite le recrutement d'une Auxiliaire Educative,

Par conséquent, il convient de créer :

- Un poste d'Auxiliaire Educative à temps non complet (17 h 30) du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 rémunéré sur le grade d'Agent social - 1^{er} échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Participation à l'accueil et aux activités liées au développement de l'enfant
- Aménagement et entretien des locaux et matériels
- Participation à l'activité de l'établissement

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

I-2-2022-12-21-RH08 - RESSOURCES HUMAINES - MULTI ACCUEIL - CONTRAT A DUREE DETERMINEE - EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS.

Rapporteur : Valérie Guidal

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Petite enfance - Multi Accueil nécessite le recrutement d'une Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet,

Par conséquent, il convient de recruter un agent à temps complet en contrat à durée déterminée du 1^{er} janvier 2023 au 30 avril 2023.

Cette personne sera rémunérée sur le 11^{ème} échelon du grade d'éducatrice de jeunes enfants. Elle percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Gestion de la structure
- Management opérationnel du service
- Encadrement d'équipe
- Gestion administrative et budgétaire
- Coordination et travail avec les Éducatrices de Jeunes Enfants
- Coordination et travail avec l'infirmière
- Promotion de la structure

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

I-2-2022-12-21-RH09 - RESSOURCES HUMAINES - CIAS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Le Président

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de créer les postes et de mettre à jour les tableaux des effectifs,

Il convient de créer les postes suivants au tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023 :

- 1 poste d'agent social à temps non complet (24 h 15)
- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2022-12-21-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - ANTICIPATIONS BUDGETAIRES N° 1.

Rapporteur : le Président

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants devront être inscrits au budget lors de son adoption.

Par conséquent, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes qui seront inscrites au budget primitif 2023 :

DEPENSES			
Chapitre	BP 2022	Anticipation %	Montant anticipé BP 2023
20-Immobilisations incorporelles	20 500,00	20 %	4 100,00
21-Immobilisations corporelles	237 215,00	20 %	47 443,00
165-Cautions	4 200,00	25 %	1 050,00
TOTAL 261 915,00	261 915,00	20,08 %	52 593,00
RECETTES			
Autofinancement			52 593,00

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver cette anticipation budgétaire N°1 de crédits d'investissement pour le budget principal,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses présentées ci-dessus.

Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2022-12-21-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - MARPA - ANTICIPATIONS BUDGETAIRES N° 1.

Rapporteur : le Président

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants devront être inscrits au budget lors de son adoption.

Par conséquent, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes qui seront inscrites au budget primitif 2023 :

DEPENSES			
Chapitre	BP 2022	Anticipation %	Montant anticipé BP 2023
21-Immobilisations corporelles	138 300,00	20 %	27 660,00
165-Cautions	5 000,00	25 %	1 250,00
TOTAL 27 660,00	138 300,00	20,00 %	27 660,00
RECETTES			
Autofinancement			27 660,00

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver cette anticipation budgétaire N°1 de crédits d'investissement pour le budget MARPA,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses présentées ci-dessus.

Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2022-12-21-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - CONVENTION AVANCE DE TRESORERIE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LE CIAS DU THOUARSAIS.

Rapporteur : le Président

Vu l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les encaissements des recettes du CIAS sont irréguliers,

Afin de pouvoir effectuer le règlement des dépenses, il est proposé de renouveler la convention d'avance de trésorerie avec la communauté de communes au profit du CIAS avec les caractéristiques suivantes :

Montant maximum attribué	Montant maximum par versement	Modalités de remboursement	Conditions de l'avance	Durée de l'avance	Fin de la convention
1 000 000,00 €	Néant	Au fur et à mesure de l'encaissement des recettes	Titre gracieux	Pas de limite de remboursement	31/10/2025

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le renouvellement de la convention d'avance de trésorerie entre la communauté de communes et le CIAS
- d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

Il est précisé que cette avance de trésorerie est à titre gracieux, qu'il n'y a pas d'intérêts d'appliqués.

DATES A RETENIR :

Conseil Administration :

2023	Janvier	Mars	Avril	Mai	Juillet
	Mercredi 18	Mercredi 8	Mercredi 5 & Mercredi 26	Mercredi 31	Jeudi 6
18 h - Station T					

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 19h20.